

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

À l'école Ste-Thérèse d'Amos des gens sont engagés, des savoirs sont développés et des limites repoussées! Pour que tous puissent réussir, les intervenants travaillent à ce que le bien-être soit aussi une priorité.

Notre école a comme valeur le respect, l'engagement et l'entraide, et ce, pour offrir le meilleur climat afin de favoriser le développement personnel, social et scolaire de tous. Pour ce faire, nous misons sur des mesures de prévention, la collaboration des parents, la gestion efficace des signalements d'événements et la confidentialité de tous les intervenants en lien avec l'intimidation et la violence.

Signalement	Au titulaire de votre enfant
Personnes responsables des dossiers de violence et d'intimidation	École Ste-Thérèse : Josée Larouche -Agente de réadaptation Josiane Breton-T.S
Ligne Parents	1-800-361-5085 www.ligneparents.com
www.mojagis.com	Ressources pour les parents d'enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation

DES SAVOIRS SONT DÉVELOPPÉS, DES GENS ENAGÉS, DES LIMITES REPOUSSÉES!

RESPECT, ENGAGEMENT, ENTRAIDE

Notre plan d'action pour un milieu sain et bienveillant !

Document explicatif à l'intention des parents

En juin 2012, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi visant à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Déjà engagés dans ce processus depuis plusieurs années, nous vous présentons un résumé de notre plan d'action pour un milieu sain et bienveillant. De plus, en 2023-2024, vous pourrez également retrouver une section de ce plan d'action concernant plus spécifiquement les comportements sexualisés et la violence sexuelle.

À notre école, tous, adultes et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans leur milieu d'appartenance. Nous favorisons les relations saines et aucun geste d'intimidation ou de violence, peu importe lequel, n'est toléré. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer.

Pour retenir les ingrédients de l'intimidation, vous pouvez vous référer à l'acronyme suivant :

- Sentiment de détresse
- Intention ou NON de faire du tort (agression, pas un conflit)
- Caractère
- Répétitif (dans un temps donné, plusieurs gestes envers une personne)
- Inégalité (gagner du pouvoir par rapport à une autre, inégalité de nombre, en âge)

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne. La violence a pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de blesser l'autre personne en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique.

INTIMIDATION



VIOLENCE



VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui impliquent généralement des opposants de forces égales et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent collaborer?	Comment vous pouvez dénoncer?
En avril-mai 2023, un sondage sur le sentiment de sécurité a permis de dresser un portrait de la situation de notre école. En résumé, au moins XX des élèves se sentent en sécurité dans leur école.	Différents moyens ont été mis de l'avant pour prévenir et intervenir en lien avec l'intimidation et la violence : révision de notre code de vie et de notre plan d'action, animations lors des périodes de récréation et du dîner, ateliers dans les classes et sous-groupes sur les habiletés sociales et sur l'intimidation, etc.	Vous avez une place importante dans le plan d'action pour un climat sain et bienveillant. Nous sollicitons votre collaboration par les communications par courriel ou appels téléphoniques lorsque cela est nécessaire. En tout temps, vous pouvez dénoncer une situation ou être sollicité comme parent d'une victime, d'un témoin ou de l'auteur.	Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Vous pouvez effectuer un signalement ou une plainte au titulaire de votre enfant.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment **MÊME** où un acte est constaté

- Des actions sont immédiatement prises :
- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
 - Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
 - Intervention immédiate, bilan de la situation et référence aux personnes concernées.

Mesures de soutien et d'encadrement

- L'école assure l'accompagnement nécessaire à la victime, au témoin et à l'élève-auteur de l'acte :
- Rencontre de soutien par les intervenants désignés.
 - Conseils sur les comportements à adopter en prévention et réactions à développer au besoin.
 - Communication avec les parents.
 - Vérifications ultérieures pour s'assurer que l'incident est clos.

Sanctions possibles

- Selon l'évaluation de la situation (lieux, événements, gravité), différentes sanctions pourront s'appliquer :
- Retrait de l'activité, du cours, de la récréation, du service de garde pour une durée variable
 - Geste de réparation, réflexion, excuses verbales ou écrites.
 - Suspension d'un cours ou de l'école (durée variable) pouvant aller à une expulsion de l'école.
 - Rencontre parents/enfant/école/services externes...

Suivi

- Pour chaque signalement ou plainte, l'école doit assurer un suivi :
- Évaluation de l'événement/ interventions rapides.
 - Rencontre des différents acteurs impliqués.
 - Contact avec les parents (informations et / ou rencontre).
 - Retour d'information aux différentes personnes impliquées dans le processus.

Travaillons ensemble pour faire de notre école un environnement sécuritaire permettant la réussite de tous!